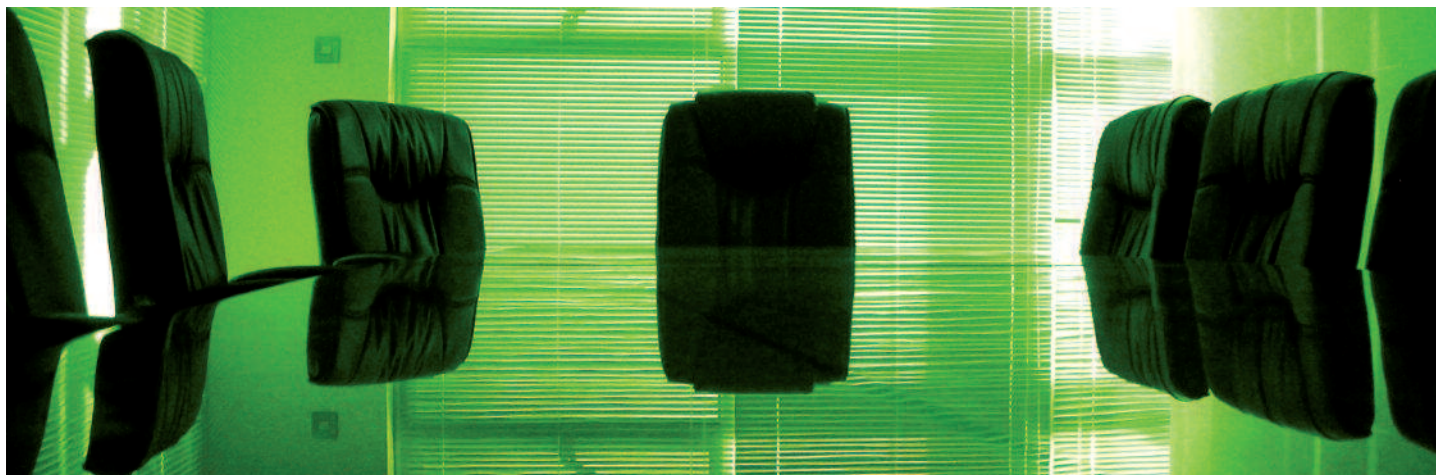


La ` nouvelle CME

La Loi « Hôpital Patients Santé Territoires » s'attèle à clarifier la gouvernance des établissements publics de santé. Ce qui est loin d'être passé inaperçu et a créé beaucoup de remous : en cause l'important renforcement des pouvoirs du directeur d'établissement.



Dans ce nouveau schéma de pilotage, la Commission Médicale d'Etablissement (CME) garde son nom mais son pouvoir apparaît aujourd'hui affaibli (décret n° 2010-439 du 30 avril 2010)... Alors qu'elle préparait le projet médical de l'établissement, elle est maintenant tenue à donner son avis sur ce projet désormais élaboré par le président de la CME et le directeur de l'établissement. La nouvelle CME contribue à la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins (infections associées aux soins, événements indésirables, vigilances, développement professionnel continu) et à la politique d'accueil des usagers (éthique, parcours et permanence des soins, soins palliatifs). En rapport à ces thématiques, la CME propose un programme d'actions et d'indicateurs de suivi. Enfin, elle est en droit d'être informée sur le budget, sur les contrats de pôles, etc. Les sous-commissions de l'ancienne CME telle la commission du médicament et des dispositifs médicaux ne sont plus obligatoires.

La CME élit son président qui tiendra aussi la fonction de vice-président du Directoire. Concernant la composition de la nouvelle CME, la voici :

- de l'ensemble des chefs de pôle d'activités cliniques et médico-techniques,
- des représentants élus des responsables de structures internes (unités, services...),
- des représentants élus des praticiens titulaires,
- des représentants élus de personnes hospitalo-universitaires (cas des CHU),
- des représentants élus des personnels temporaires ou non titulaires et des personnels contractuels

ou exerçant à titre libéral de l'établissement ;

- un représentant élu des sages-femmes
- des représentants des internes (un pour la médecine générale, un pour la médecine des autres spécialités, un pour la pharmacie et un pour l'odontologie).

Et détail intéressant : "**Les retrése` ta` ts des i` ter` es so` t désig` és tous les six mois [...] iar le directeur gé` éral de l'age` ce régio` ale de sa` té atrès avis des orga` satio` s retrése` tatives des i` ter` es.**" Une nomination qui correspond mieux au rythme de nos changements de stage mais qui également est bien compliquée.

Ce rôle de représentation est important car notre présence en CME nous permet de nous tenir informés des actualités de l'établissement et de nous exprimer sur des difficultés rencontrées. Nous faisons partie à part entière des établissements, sachons le faire entendre!

Ci-dessous, le site Web de l'AP-HP permet la libre consultation à tout public des missions et décisions votées en CME.

